



Déclaration liminaire lors du CHSCT-D de l'AUDE du 24 juin 2015

Le Ministère de la Justice et ses différentes directions mettent en avant le dialogue social, la préservation de la santé des agents, le renforcement du rôle des CHSCT-D et la lutte contre les RPS entre autre. Mais entre l'affichage et la réalité, il y a des fossés certains.

- 1) Le dernier CHSCTD de l'Aude a eu lieu le 26 septembre 2014. Nous sommes aujourd'hui réunis en ce jour du 24 juin 2015 pour le premier comité de 2015. Soit seulement à deux jours d'être hors délais et de provoquer une saisine de la part de l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail ! Pour rappel, le nombre de réunions ordinaires du CHSCTD est de trois au minimum par an (circulaire du 05/02/15).
- 2) Nous n'avons toujours pas de médecin de prévention sur le département audois depuis plusieurs années. Cela place les services dans l'illégalité par rapport au Code du Travail et ne permet pas de garantir les droits à la santé des agents audois.
- 3) Une enquête anonyme sur la souffrance au travail a été réalisée en 2014 à notre initiative. Dans la synthèse présentée lors du CHSCTD du 26/09/14 et normalement annexée au PV de ce comité, il était noté que « ces analyses ne sont que partielles et constituent un point de départ. Elles doivent être poursuivies par une étude plus approfondie des résultats de l'enquête. Ce travail doit se faire, dans chaque service et entité, à la fois dans les CTS locaux et en réunions de service, au plus près de tous les agents. Un retour écrit de ces travaux de la part de chaque site sera ensuite fourni au CHSCTD de l'Aude afin qu'il puisse continuer ses investigations.... ». Mais à notre connaissance, ce travail n'a pas eu lieu dans les services dépendants du CHSCTD de l'Aude.
- 4) La mise en place du Plan Ministériel de Prévention des RPS n'a pu être réalisée. Lors des précédents CHSTD de l'Aude, les représentants CGT/SM ont régulièrement demandé la transmission par les services des DUERP, des bilans sociaux 2013 et maintenant 2014 avec les données sur les absences, accidents et arrêts de travail liés au travail, demandes de mutation, demandes de détachement et de disponibilité, de temps partiel, de formation,...etc. Les retours furent plus que minimes, alors que ces documents doivent être fournis et sont nécessaires pour que le CHSCTD puisse établir son Plan de Prévention des Risques.
- 5) La consultation du CHSCTD est obligatoire sur différents thèmes comme celui des projets et travaux immobiliers, et ce le plus en amont possible. Le SPIP de l'Aude est donc concerné par cette obligation. Les élus CGT lors des derniers CTS 2014 et 2015 du SPIP de l'Aude ont interpellé leur hiérarchie à ce sujet. Faut-il attendre que les travaux soient finis pour que cela soit enfin soumis au CHSTD et qu'il puisse remplir ses missions ?

Les sujets ne manquent donc pas pour rendre réellement opérationnel le CHSCTD de l'AUDE et respecter ses prérogatives. Les élus et mandatés CGT/SM seront vigilants à cela.

N'hésitez pas à nous contacter.

Les représentants CGT/SM au CHSCT-D de l'AUDE, D. JUSTAL (SPIP de l'AUDE), S. PEYROU (TGI Narbonne).